

CA-08-2021

---

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Le 16 novembre 2021**

À la rencontre ordinaire du CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre de services scolaire René-Lévesque tenue en zoom-conférence ce seizième jour du mois de novembre 2021 à compter de 19 h, à laquelle sont présents :

**LES ADMINISTRATEURS SUIVANTS :**

**Représentant et représentantes des parents :**

M.	Marc Lusignan	District n° 1
M <sup>me</sup>	Natacha Larocque	District n° 2
M <sup>me</sup>	Sabrina Houle	District n° 3
M <sup>me</sup>	Geneviève Thériault	District n° 4
M <sup>me</sup>	Mélanie Marin	District n° 5

**Représentant et représentantes de la communauté :**

Vacant	Expertise en matière de gouvernance, éthique de gestion de risque ou de gestion des ressources humaines
M.	Félix Caron Issu du milieu municipal, des affaires de la santé ou des services sociaux
M <sup>me</sup>	Johanne Poulin Issu du milieu communautaire, sportif ou culturel
M <sup>me</sup>	Christine Lebrasseur Expertise en matière financière, comptable ou en gestion des ressources matérielles ou financières

**Représentants et représentantes du personnel :**

M <sup>me</sup>	Marie-Lise Lévesque	Personnel enseignant
M.	Martin Langlois	Direction d'établissement
M <sup>me</sup>	Sylvie Legault	Personnel d'encadrement
M.	Benoît-Guy Audet	Personnel professionnel

**SONT AUSSI PRÉSENTS :**

M. Louis Bujold, directeur général  
M<sup>me</sup> Sandra Nicol, directrice générale adjointe et secrétaire générale  
M<sup>me</sup> Monica Pichette, directrice des services éducatifs

**SONT ABSENTES :**

M <sup>me</sup>	Nathalie Dickie	Personnel de soutien
M <sup>me</sup>	Rosalie Bujold	Membre de la communauté

## **CA-21-111 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**

M<sup>me</sup> Mélanie Marin, présidente, constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance en souhaitant la bienvenue à toutes et à tous. Elle souhaite la bienvenue à M<sup>me</sup> Geneviève Thériault, nouveau membre parent.

## **CA-21-112 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

M<sup>me</sup> Christine Lebrasseur propose que l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. Ouverture de la rencontre et constatation du quorum
2. Mot de bienvenue
3. Adoption de l'ordre du jour et varia
4. Code d'éthique – Dénonciation d'intérêt
5. Période de questions
6. Rapport de la présidente du Conseil d'administration
  - 6.1 Intelligence collective du CA (rapport de l'ÉNAP)
7. Rapport de la présidente du Comité de parents
8. Rapport du directeur général
  - 8.1 Situation Covid-19
  - 8.2 Suivi au procès-verbal du 19 octobre 2021
  - 8.3 Récupération des masques de procédure
  - 8.4 Modèle de gestion du CSSRL
    - 8.4.1 Suivi de l'actualisation
    - 8.4.2 Vidéo – Insertion professionnelle d'une nouvelle enseignante
9. Rapport de la secrétaire générale
  - 9.1 Calendrier de révision des politiques du CSSRL
10. Ordre de jour de consentement
  - 10.1 Procès-verbal de la rencontre du 19 octobre 2021 - Adoption
  - 10.2 Régime d'emprunts – Adoption
  - 10.3 Marge de crédit - Adoption
  - 10.4 Ajout d'un terrain multisport – École François-Thibault de Bonaventure
11. Varia
12. Date de la prochaine rencontre
13. Huis clos – Évaluation de la rencontre
  - 13.1 Discussion et échanges
  - 13.2 Sondage en ligne

Adopté à l'unanimité.

## **CA-21-000 CODE D'ÉTHIQUE - DÉNONCIATION D'INTÉRÊT**

Il n'y a pas de dénonciation d'intérêt pour cette rencontre.

## **CA-21-000 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

## **CA-21-000 RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE – M<sup>ME</sup> MÉLANIE MARIN**

M<sup>me</sup> Marin nous fait part des activités de la présidence au cours des dernières semaines, soit :

- Rencontres avec la direction générale (2)
- Rencontre de préparation du CA (1)
- Rencontre avec la FCSSQ (1)

## **CA-21-000 INTELLIGENCE COLLECTIVE DU CA (RAPPORT DE L'ÉNAP)**

M<sup>me</sup> Marin fera la présentation de ce rapport à la prochaine rencontre du CA.

## **CA-21-000 RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ DE PARENTS – M<sup>ME</sup> Karine Lacroix**

La prochaine rencontre du Comité de parents aura lieu le 30 novembre prochain.

## **CA-21-000 RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL – M. LOUIS BUJOLD**

### **CA-21-000 SITUATION COVID-19**

M. Louis Bujold fait un état de situation des cas de covid-19 dans nos établissements. La logistique de la vaccination pour les élèves de 5 à 11 ans est en place. Dès que Santé Canada procédera à l'homologation, la vaccination débutera dans nos écoles primaires.

## **CA-21-000 SUIVI AU PROCÈS-VERBAL DU 19 OCTOBRE DERNIER**

M. Louis Bujold procède au suivi du procès-verbal du 19 octobre dernier.

### **▪ Politique des médias sociaux**

Cette politique fait partie des priorités du CSSRL.

### **▪ Démarches de la gestion des plaintes**

M. Bujold indique les différentes démarches réalisées à ce jour pour la diffusion du processus de gestion des plaintes.

### **▪ Remboursement des coûts Covid**

Aucun retour du ministère pour l'instant. M. Bujold a fait part à la sous-ministre adjointe au ministère, de la position du CA quant aux coûts Covid-19.

## **CA-21-000 RÉCUPÉRATION DES MASQUES DE PROCÉDURE - ORIENTATION**

M. Louis Bujold présente l'orientation prise par la direction générale à l'égard de la récupération des masques de procédure.

**Considérant que :**

- Les coûts de récupération des masques sont importants (3x le prix d'achat, coûts annuels pour le CSSRL de près 400 k\$);
- Le ministère ne nous garantit pas le remboursement de ces coûts;
- Les organismes comme Recyc-Québec et le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets pensent que, dans le contexte actuel et en attendant l'utilisation de masques réutilisables « la moins pire des choses, et non pas la meilleure, c'est de jeter les masques à usage unique de façon sécuritaire »;

**La direction générale recommande :**

- De jeter les masques de procédure jetables\*;
- D'effectuer, en collaboration avec les écoles, le comité de parents et le conseil d'administration, des pressions auprès des ministères de l'Éducation et de la Santé afin que les masques réutilisables soient rapidement utilisés dans les écoles.

\*Les écoles qui décideront de procéder à la récupération des masques le feront à même leur budget.

**CA-21-000 MODÈLE DE GESTION DU CSSRL - SUIVI DE L'ACTUALISATION**

M. Louis Bujold présente le modèle de gestion. Présentement, le taux de diplomation est de 81.7 %. La cible du PEVR est de 86 %.

À la suite du Gala reconnaissance de la Chambre de commerce, les membres du Conseil d'administration demande qu'une motion de félicitations soient remise à nos récipiendaires.

**CA-21-000 INSERTION PROFESSIONNELLE D'UNE NOUVELLE ENSEIGNANTE - VIDÉO**

Une vidéo sur l'insertion professionnelle est présentée et démontre bien ce que représente le modèle de gestion du CSSRL.

**CA-21-000 RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE**

**CA-21-113 CALENDRIER DE RÉVISION DES POLITIQUES DU CSSRL**

M<sup>me</sup> Sandra Nicol, secrétaire générale présente le calendrier de révision des politiques du Centre de services scolaire René-Lévesque. Cette année, onze (11) seront révisées pour être conformes au projet de Loi 40 et dix (10) sont révisées annuellement.

M<sup>me</sup> Johanne Poulin propose l'adoption du calendrier de révision des politiques du CSSRL et demande d'ajouter une date de révision pour les onze (11) politiques qui ne sont pas à réviser annuellement.

Adopté à l'unanimité.

**CA-21-000 ORDRE DU JOUR DE CONSENTEMENT**

**CA-21-114 PROJET DE PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU 19 OCTOBRE 2021 – CA-07-2021 - ADOPTION**

Le procès-verbal de la rencontre 19 octobre 2021 (CA-07-2021) ayant été remis plus de six heures avant la présente rencontre, la présidente est dispensée de sa lecture et M. Martin Langlois en propose l'adoption, tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

## **CA-21-115 RÉGIME D'EMPRUNTS - AUTORISATION**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire René-Lévesque (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2022, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 10 085 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 19 octobre 2021;

### **SUR LA PROPOSITION DE M. MARTIN LANGLOIS, IL EST RÉSOLU :**

1. QU'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2022, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 10 085 000 \$, soit institué;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
  - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des centres de services scolaires, soit dépassé;

- b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux centres de services scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
  - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
  - d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :  
Le directeur général;  
Le directeur des ressources financières; ou  
La secrétaire générale;  
de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

Adopté à l'unanimité.

#### **CA-21-116 MARGE DE CRÉDIT - MAJORATION**

**ATTENDU** les autorisations ministérielles d'emprunts temporaires transmises annuellement, conformément aux dispositions de l'article 288 de la *Loi sur l'instruction publique* (chapitre I 13.3) et de l'article 77.1 de la *Loi sur l'administration financière* (chapitre A-6.001), par le ministère de l'Éducation (MEQ) et couvrant les périodes suivantes : janvier à juin et juillet à décembre ;

**ATTENDU** qu'en fonction des autorisations d'emprunts temporaires obtenues, une marge de crédit est accordée au Centre de services scolaire René-Lévesque par la Caisse Desjardins de la Baie-des-Chaleurs ;

**CONSIDÉRANT** que les montants autorisés sont majorés régulièrement pour tenir compte des besoins pour les opérations courantes du Centre de services scolaire;

**CONSIDÉRANT** que le Centre de services scolaire René-Lévesque peut occasionnellement se prévaloir d'un emprunt temporaire sans excéder en aucun temps les montants mensuels autorisés par le ministère de l'Éducation (MEQ);

#### **IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU PAR M. MARTIN LANGLOIS :**

**QUE** le Conseil d'administration du Centre de services scolaire René-Lévesque autorise la majoration à quarante-cinq millions (45 000 000 \$) de la marge de crédit détenue à la Caisse Desjardins de la Baie-des-Chaleurs, et ce, pour répondre aux besoins actuels et futurs.

**D'AUTORISER** le directeur général, M. Louis Bujold, et le directeur du Service des ressources financières, M. Samuel Johnson, à signer pour et au nom du Centre de services scolaire René-Lévesque le contrat à intervenir avec la Caisse

Desjardins de la Baie-des-Chaleurs.

Adopté à l'unanimité.

**CA-21-117 AJOUT D'UN TERRAIN MULTISPORT – ÉCOLE FRANÇOIS-THIBAUT DE BONAVENTURE**

Il est proposé par M. Martin Langlois:

QUE le Centre de services scolaire René-Lévesque autorise la présentation du projet d'ajout d'un terrain multisport à l'école François-Thibault de Bonaventure au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur;

QUE soit confirmé l'engagement du Centre de services scolaire René-Lévesque à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant la signature d'une convention d'aide financière avec le ministère;

QUE le Centre de services scolaire René-Lévesque désigne le directeur général comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

**CA-21-000 PROCHAINE RENCONTRE**

La prochaine rencontre se tiendra le mardi 14 décembre 2021 à compter de 19 h et en présentiel.

**CA-21-118 CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est 20 h 42, l'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M<sup>me</sup> Christine Lebrasseur, la présidente, M<sup>me</sup> Mélanie Marin déclare la levée de la réunion.

Adopté à l'unanimité.

**CA-21-000 HUIS CLOS – ÉVALUATION DE LA RENCONTRE**

Mélanie Marin  
Présidente

Sandra Nicol  
Secrétaire générale